



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Arrêté N° 58-2023-03-16-00001

**portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Champvert – Les Champs Guérin
sur le territoire de la commune de Champvert**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'énergie, dont notamment ses articles L.323-1 à L.323-13 et R.323-1 à R.323-6 ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande du 11 octobre 2022, par laquelle RTE, réseau de transport d'électricité, a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Champvert - Les Champs Guérin ;
- VU** les pièces du dossier joint à la demande susvisée, établi conformément aux dispositions de l'article R.323-5 du Code de l'énergie ;
- VU** la consultation des maires et services du 20 octobre au 23 décembre 2023 ;
- VU** les avis émis en réponse à cette consultation ;
- VU et CONSIDÉRANT** les engagements pris par RTE le 30 janvier 2023 en réponse à ces avis ;
- CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'avis et d'observations des autres organismes consultés dans le délai imparti, leurs avis sont réputés donnés ;
- VU et CONSIDÉRANT** la mise à disposition du public du dossier de demande de DUP qui s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2023 et la synthèse qui en a été faite ;
- VU** le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet relatif à l'établissement d'une ligne électrique de haute tension ne peut légalement être déclaré d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de la déclaration d'utilité publique sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de construction de la liaison à 63 000 volts Champvert – Les Champs Guérin sur le territoire de la commune de CHAMPVERT, conformément au dossier déposé par RTE et à ses engagements.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Centre Développement Ingénierie Nancy, 8 rue de Versigny, à Villers-les-Nancy (54).

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Champvert, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON,
- soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Pour les tiers, ce délai court à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Maire de la commune de Champvert,
- le Directeur de la société RTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre et sur le site internet des services de l'État dans le département (onglet Publications > Autres publications obligatoires), dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Territoires de la Nièvre et l'original transmis au Directeur des Archives départementales.

À Nevers, le 16 mars 2023

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON